

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

***Nombre de
conseillers***

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 24

MERCREDI 26 JUIN 2019 / 18h00

Présents : 13

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Exprimés : 19

Contre : 0

Pour : 19

Abstentions : 0

Étaient présent.e.s :

Monsieur Roméo RAGAZZO, Vice-président, Président suppléant
Madame Barbara BAILLEUL, Vice-présidente
Monsieur Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-président
Monsieur Jean-Luc GOETBLOET, Vice-président

Messieurs Sony CLINQUART, André HENNEBERT, Mesdames Isabelle KERKHOF, Florence VANHILLE, délégué.e.s CUD.

Messieurs Arnaud COOREN, René COSYN, Jean KASPRZYK, Patrick LESCORNEZ, délégués hors CUD.

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Monsieur Bertrand RINGOT, Président

Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Gérard GOURVIL, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER, délégué.e.s CUD.

Monsieur Fabrice LAMIAUX, délégué hors CUD.

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Francis BASSEMON, Martial BEYAERT, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Éric ROMMEL et Bernard WEISBECKER ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Monsieur Daniel DESCHODT, Madame Barbara BAILLEUL, Messieurs Roméo RAGAZZO, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Luc GOETBLOET et à Madame Isabelle KERKHOF.

Signature d'une convention de partenariat avec le SmageAa

Date de la convocation : 13 juin 2019

COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2019 DÉLIBÉRATION N°05

Administration générale, conventions et marchés publics

Signature d'une convention de partenariat avec le SmageAa

Monsieur le Président expose,

Suite à l'identification de nouveaux besoins en eau potable exprimés par des industriels du territoire de la CAPSO, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois a décidé en septembre 2018 d'entamer un travail devant permettre de réviser le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de l'Audomarois.

En particulier, il a été acté la nécessité de modifier sa règle I, qui interdit depuis 2013 tout nouveau prélèvement ou toute augmentation de prélèvement existant d'eau souterraine ou superficielle.

Sur prescription des services de l'État, et conformément à la circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et de gestion collective des prélèvements d'irrigation, la CLE a souhaité que soit engagé un travail destiné à estimer les « volumes prélevables » dans le milieu, et à définir leur répartition par usage (collectivités, industriels et agriculteurs).

Cette étude nécessite une parfaite connaissance de l'hydrosystème et de ses interactions. Or le SED a développé une expertise de la ressource ainsi qu'un outil de modélisation hydrodynamique en propre.

Ce modèle étant réputé pour sa performance, et ayant été validé par les acteurs locaux à l'occasion de précédentes études communes (Diagnostic Territorial Multi-Pression, recherche partagée de nouvelles ressources, etc.), le Syndicat propose la mise à disposition de son modèle au profit de l'étude souhaitée par la CLE du SAGE.

Il convient par conséquent de conclure une convention de partenariat avec le SmageAa, en charge du pilotage du groupe de travail affecté à la révision du SAGE, afin de cadrer les modalités liées à l'utilisation du modèle et à la réalisation de l'étude via celui-ci.

En particulier, la convention précise les points suivants :

- Le SmageAa en qualité de maître d'ouvrage de l'étude réalisera la passation du marché public devant sélectionner le bureau d'études qui utilisera le modèle afin de réaliser les simulations prévues. Il financera seul la prestation.
- Le SED, de son côté, met à disposition du futur prestataire son modèle hydrodynamique, et apporte son expertise de l'exploitation de ce dernier. Il participera aux réunions durant la phase d'étude et sera destinataire des rendus intermédiaires. Cette mise à disposition s'effectue sans contrepartie financière.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 26 juin 2019,

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré

AUTORISE :

- 1. Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le SmageAa reprise en annexe ;**
- 2. Monsieur le Président à conclure une convention avec le prestataire retenu par le SmageAa en vue de définir les conditions de mise à disposition du modèle du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois dans le respect des règles relatives à la propriété intellectuelle.**

Fait à Dunkerque,
le 26 juin 2019
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le : **02 JUIL. 2019**

et de la publication le : **02 JUIL. 2019**

Le Président
Bertrand RINGOT
Pour le Président,
Le 1^{er} Vice Président, suppléant
Roméo RAGAZZO

